

Règlement pour le transport scolaire Année scolaire 2026-2027

Article 1 : le transport scolaire des enfants des communes d'Ambleville, de Hodent et d'Omerville, est organisé par Île-de-France Mobilités pour le matin et le soir, et par le SIRS pour le service de cantine. Par convention, les compétences en matière d'organisation et de financement sont transférées au SIRS (Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire). Le transport est confié à un transporteur privé via un marché mené par Île-de-France Mobilités en 2025 pour le matin et le soir, et un marché mené par le SIRS pour le service de cantine depuis 2025.

Article 2 : ce transport, subventionné par Île-de-France Mobilités et le Conseil Départemental, est gratuit. Cependant, cette gratuité pourrait être remise en cause si le taux des subventions était minoré.

Article 3 : le trajet et les horaires de passage du car sont indiqués ci-dessous. Ces horaires peuvent être modifiés en cours d'année si des changements d'organisation ou des modifications de trajet pour raison de sécurité sont imposés.

Services du matin :

Départ		Retour	
HODENT (école)	8H00	AMBLEVILLE (école)	11H35
OMERVILLE (école)	8H10	OMERVILLE (école)	11H45
LA LOUVIERE	Non desservie	HODENT (école)	11H55
AMIEL	8H15	<i>Retour du midi réservé aux enfants se rendant à la cantine située à l'école de Hodent</i>	
LE MESNIL	8H18		
LE VAUMION	8H21		
AMBLEVILLE (école)	8H30		
OMERVILLE (école)	8H40		
HODENT (école)	8H50	<i>Les autres enfants ne peuvent pas monter dans le bus</i>	

Service de l'après-midi :

Départ		Retour	
HODENT (école)	13H15	HODENT (école)	16H25
AMBLEVILLE (école)	13H35	AMBLEVILLE (école)	16H35
OMERVILLE (école)	13h45	OMERVILLE (école)	16H45
<i>Départ de l'après-midi réservé aux enfants ayant déjeuné à la cantine</i>		HODENT (école)	17H00
		LA LOUVIERE	Non desservie
		AMIEL	17H10
		LE MESNIL	17H13
		LE VAUMION	17H16
<i>Les autres enfants ne peuvent pas monter dans le bus</i>		AMBLEVILLE	17H24

Les services retour matin et départ de l'après-midi sont strictement réservés aux enfants déjeunant à la cantine située dans les locaux de l'école de Hodent.

Au départ de 16H25, les enfants en maternelle et descendant à Amiel, Le Mesnil et Le Vaumion sont pris en charge à la garderie de Hodent et prennent le bus à 17h00 à Hodent.

Cette prise en charge est gratuite si les enfants prennent le car à 17h00 pour rejoindre leur domicile ; se référer au règlement Garderie scolaire.

Afin de respecter le bon déroulement du parcours, les enfants doivent **être présents cinq minutes** avant le passage du car.

Les personnes accompagnatrices, mises à disposition par le SIRS pour le transport, assurent leur montée et montent en dernier dans le véhicule, descendent avant les enfants et assurent leur descente. Les horaires de passage du car pourront être revus d'une année scolaire sur l'autre.

Article 4 : les parents **sont responsables de leur(s) enfant(s)** jusqu'à leur montée dans le car et dès leur descente au retour.

Lorsque les enfants ne sont pas en garderie le matin à Hodent et qu'ils prennent le car, ils sont sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à la montée dans le car. Les enfants en garderie le matin à Hodent sont sous la responsabilité du SIRS jusqu'à leur montée éventuelle dans le car à 8h00 (desserte des écoles d'Ambleville et d'Omerville).

Pour la sécurité des enfants et afin de faciliter le bon fonctionnement du service, les parents devront prendre toutes les dispositions pour assurer la prise en charge de leur enfant à la descente du car (autorisation à rentrer seul, autorisation écrite donnée à un tiers, garderie...).

Les enfants dont les parents seraient absents à la descente du car sans avoir donné aucune information seront obligatoirement emmenés à la garderie de Hodent.

Les parents et l'équipe pédagogique ne doivent en aucun cas retarder le car, que ce soit à la montée ou à la descente.

Article 5 : par sécurité, les personnes accompagnatrices veillent à ce que les enfants soient placés du début vers le fond du car ; cette disposition pourra être revue.

L'accompagnatrice pourra définir un plan de placement en cas de protocole sanitaire spécifique ou de problème de discipline, qui devra être respecté jusqu'à nouvel avis. Dans le même contexte, des sens de montée et de descente pourront être imposés.

Un lavage des mains par solution hydroalcoolique pourra être imposé selon les protocoles en place.

Les enfants ne doivent pas changer de place sans autorisation, aussi bien à l'arrêt que pendant le trajet ; tout déplacement est interdit.

Les enfants gardent leur cartable à leurs pieds, et non dans l'escalier ou dans l'allée centrale.

La ceinture de sécurité doit être bouclée.

La personne accompagnatrice se placera parmi les enfants aux endroits adéquats pour assurer la surveillance en fonction des protocoles sanitaires.

Article 6 : les enfants doivent être polis avec la personne accompagnatrice et le chauffeur de car, et ce, réciproquement ; il en va de même entre les parents, les personnes accompagnatrices et les chauffeurs. Les accompagnateurs s'engagent à respecter la Charte des accompagnateurs des circuits spéciaux élaborée par Île-de-France Mobilités :

- accueillir et contrôler les enfants inscrits dans le véhicule,
- vérifier que les enfants sont installés confortablement et conformément aux règles de sécurité (ceinture de sécurité et cartables rangés),

SIRS Ambleville, Hodent, Omerville - Siège : Mairie de Hodent : 3, Grande Rue – 95420 Hodent

Tél. 01.34.67.03.23 - Courriel : sirs.ambleville-hodent-omerville@orange.fr

Secrétariat ouvert au public : lundi : 14h00-19h00, vendredi 09h15-13h15, samedi 10h00-12h00 (sur RDV)

Règlement pour le transport scolaire – année scolaire 2026-2027

- remettre les enfants à une personne habilitée par l'établissement scolaire ou par l'autorité parentale lors de la descente du véhicule,
- s'assurer qu'aucun enfant n'est resté dans le véhicule en fin de service.

Les enfants doivent attendre l'arrêt complet du car et l'ordre de la personne accompagnatrice avant de se diriger vers la sortie.

Article 7 : toute consommation de nourriture est interdite dans le car, à savoir les gâteaux, les bonbons, les chewing-gums et autre denrée alimentaire...

Il est strictement interdit de fumer dans le car, y compris cigarette électronique. Il est strictement interdit de téléphoner dans le car sauf pour les urgences et les nécessités du service.

Article 8 : tout enfant ayant eu une attitude susceptible d'avoir des conséquences d'une quelconque gravité sera sanctionné. Toute indiscipline sera communiquée aux parents et au Président du SIRS par écrit.

La graduation des sanctions est la suivante :

- 1^{re} fois : courrier signé du Président du SIRS envoyé aux parents,
- 2^e fois : convocation de l'enfant et des parents en Mairie,
- 3^e fois : exclusion temporaire de trois jours.

En cas de récidive, après une expulsion ou en cas d'acte d'une extrême gravité, le SIRS se réserve le droit, après examen du dossier en présence d'un représentant délégué de chaque commune et des parents, de prononcer immédiatement une exclusion de 3 jours ou plus, selon l'importance des faits.

Article 9 : seuls les enfants titulaires de la carte de transport Scol'R ou titre émanant du SIRS seront autorisés à utiliser ce circuit.

Cette carte est délivrée par le SIRS après avoir rempli le formulaire de demande en ligne dont les accès sont transmis aux parents lors de la fin d'année scolaire précédente ou lors de la rentrée. Le lien du site d'inscription est disponible sur <http://sirs.hodent.fr/bus-scolaire/>.

En cas de difficultés d'inscription en ligne, contactez le siège du SIRS (01.34.67.03.23)

Pour les plus petits, cette carte sera conservée par l'ATSEM à l'école de Hodent afin d'éviter les pertes.

Les enfants qui n'ont pas besoin de prendre le car pour rejoindre l'école, la garderie ou pour aller à la cantine n'ont pas le droit de monter dedans, à l'exception des cas prévus à l'article 10.

En cas d'incident ou d'accident, ils ne seraient pas couverts par l'assurance (sauf cas prévus à l'article 10), et seraient sous la responsabilité de la personne accompagnatrice. Le SIRS se refuse à cette pratique (sauf cas très exceptionnel avec demande par écrit signée des parents ou du responsable de l'enfant et acceptée par le Président du SIRS).

Exemple : Un enfant qui habite Hodent et va à l'école à Hodent ne peut prendre le car. Même chose pour les enfants d'Ambleville et d'Omerville.

Article 10 : lors de l'absence d'un membre du personnel du SIRS ne permettant pas le maintien simultané des services de garderie et de transport, les enfants prévus en garderie seront emmenés dans le car. Ces enfants feront le circuit complet. Cela concerne les garderies du matin et du soir.

Exemple : un enfant en garderie à 8h00 à Hodent montera dans le car, fera le circuit complet et descendra au retour à Hodent pour la classe.

En cas d'absence d'un enseignant, les enfants qui n'ont pas de carte de transport, ne pourront pas monter dans le car pour se rendre dans la classe d'accueil.

Article 11 : le SIRS ne pourra pas être tenu responsable de la perte ou de la détérioration d'objets apportés par les enfants qu'ils soient personnels ou liés à l'activité pédagogique.

Article 12 : le conducteur, étant le responsable du car, pourra demander à la personne accompagnatrice de prendre les mesures nécessaires en cas de comportements qu'il jugerait exagérés de la part des enfants.

Article 13 : un contrôle de température pourra être effectué lors de la montée dans le car. Si celui-ci était positif, l'enfant ne pourrait pas monter dans le car. Ses parents ou une tierce personne identifiée devront pouvoir prendre en charge l'enfant immédiatement.

Les parents s'engagent à ne pas présenter leur enfant si celui-ci est souffrant, même légèrement, et/ou s'il a été malade durant la nuit.

Des mesures spécifiques pourront être mise en place en cas d'épidémie (processus d'accueil, limitation ou suppression du service...). Le SIRS ne pourra pas être tenu responsable pécuniairement vis-à-vis des familles.

Article 14 : le présent règlement, élaboré par les délégués des communes du SIRS sera envoyé aux municipalités concernées, à tous les parents des élèves transportés et au transporteur.

Article 15 : la descente du bus, à un autre arrêt que celui du domicile, pour se rendre à une activité extra-scolaire n'est pas autorisée.

Article 16 : les familles qui déposent leur enfant en nourrice, ce qui oblige l'enfant à monter/descendre à un arrêt autre que celui du domicile, devront le justifier par écrit. Les familles et la nourrice devront certifier sur l'honneur que l'enfant était bien gardé chez cette nourrice avant sa scolarisation au sein du RPI et qu'il y est tous les jours. Le point de montée/descente devra toujours être le même.

Le règlement pourra être revu chaque année.

**Le Président du SIRS,
Eric Breton**

